

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 D 00278
Numéro SIREN : 839 347 549
Nom ou dénomination : FLUX DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2021 sous le numéro de dépôt 662

STEPHANE SAINT-MARTIN

Commissaire aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE FLUX DEVELOPPEMENT

S.C. FLUX DEVELOPPEMENT

CHEMIN HARANDROY

64520 BARDOS

5, RUE GENTIL ADER - 64100 BAYONNE

Tel : 05.59.46.11.46

Mail : stephane.saint-martin@ssm-expertise.fr

STEPHANE SAINT-MARTIN

Commissaire aux comptes

5, RUE GENTIL ADER - 64100 BAYONNE
Tel : 05.59.46.11.46
Mail : stephane.saint-martin@ssm-expertise.fr

SOCIETE CIVILE "FLUX DEVELOPPEMENT"
CHEMIN HARANDROY
64520 – BARDOS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE CIVILE « FLUX DEVELOPPEMENT »
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Madame, Monsieur les associés,

1 - Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société art L. 224-43 du code de commerce

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-43 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de la société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

SSM

1

La synthèse de cette analyse est la suivante :

1 – 1 - Performances économiques de la société FLUX DEVELOPPEMENT :

Société civile à vocation animatrice la société FLUX DEVELOPPEMENT est dotée d'un actif immobilisé composé de titres de participations de cinq sociétés filiales détenues.

Ce sont donc des produits financiers fruits du versement de dividendes, qui constituent ses ressources (20547 euros)

Le résultat d'exploitation est négatif (frais généraux) et le résultat exceptionnel est quasiment inexistant.

Le résultat courant avant impôt constitue le premier solde intermédiaire de gestion de nature significative qui mesure la performance économique de l'entreprise avec un montant de 19406 euros. Diminution faite de 194 euros de charges exceptionnelles et de 1595 euros d'impôt société, le résultat net comptable est 17617 euros au final.

Les ratios de charges ne constituent pas des indicateurs susceptibles de retenir notre attention dans la mesure où ils relèvent de frais administratifs de fonctionnement assez minimes. Il n'existe pas de masse salariale.

La méthode des scoring centrale banque de France en cette année 2019, bien que non déterministe, vient confirmer ces bonnes performances avec une cotation « Z » = de 1,66.

Cette approche du degré de vulnérabilité, dénote une probabilité de défaillance très faible.

1 – 2 - Du point de vue financier maintenant, les performances de l'entreprise FLUX DEVELOPPEMENT sont les suivantes.

L'indicateur qui détermine les capitaux d'origine interne pour financer la croissance de l'entreprise, et permettre l'obtention de crédits bancaires, que représente la capacité d'autofinancement est de 18184 euros.

Le taux d'endettement (dettes financières à moyen/long terme sur ressources stables) est faible, et dénote une indépendance vis-à-vis des banquiers

Autre indicateur d'endettement le ratio dettes financières/capacité d'autofinancement = 1,85 alors qu'il est donné comme devant être inférieur à 3

Qu'il s'agisse d'une analyse financière par « bilans fonctionnels » ou « bilan financier », la société se caractérise par un fonds de roulement négatif, et corrélativement un excédent en fonds de roulement caractéristique du crédit fournisseur.

La trésorerie nette en fin d'exercice est positive à hauteur de 10545 euros, contre 4299 euros l'année précédente.

Sfm

1 – 3 - Les évènements postérieurs intervenus depuis la clôture de l'exercice 2019 ont été passés en revue, et ne remettent pas en cause la continuité de l'entreprise.

2 - Mission du commissaire à la transformation art L. 224-3 code de commerce

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en du 29 avril 2013, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est à signaler.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social de la société

BAYONNE LE 21 JANVIER 2021
STEPHANE SAINT-MARTIN
COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Je soussigné Stéphane SAINT-MARTIN, commissaire aux comptes demeurant 5 rue Gentil Ader à BAYONNE (64100), Déclare être nommé en qualité de commissaire aux comptes pour établir un rapport à la transformation de la société civile « FLUX DEVELOPPEMENT », en société par actions simplifiée.

Ladite nomination fait suite à la demande des associés conformément aux dispositions de l'article 40 alinéa 1° de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 25 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967.

PJ : copie du bilan clos le 31 décembre 2019

Documents fiscaux

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2020

Désignation de l'entreprise <u>FLUX DEVELOPPEMENT</u>				Néant <input type="checkbox"/>				
Adresse de l'entreprise <u>CHEMIN HARANDY 64520 BARDOS</u>								
SIRET <u>8 3 9 3 4 7 5 4 9 0 0 0 2 9</u>								
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1 2</u>				Durée de l'exercice précédent * <u>0 9</u>				
				Exercice N dos le <u>3 1 1 1 2 1 2 0 1 1 9</u>				
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial * Autres *	010 014		012 016			
				1 144	618	527		
	Immobilisations corporelles *		028		030			
	Immobilisations financières * (1)		040	128 707	042	128 707		
	Total I (5)		044	129 851	048	618	129 233	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
		Marchandises *	050		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068 072		070 074			
				52		52		
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	10 545	086	10 545		
	Charges constatées d'avance *		092		094			
Total II		096	10 597	098	10 597			
Total général (I + II)				110	140 448	112	618	139 830
PASSIF				Exercice N 1		NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120	1 000		
	Écarts de réévaluation				124			
	Réserve légale				126			
	Réserves réglementées *				130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * Report à nouveau			131		132	6 465	
	Résultat de l'exercice				136	17 617		
	Provisions réglementées				140	186		
	Total I				142	25 268		
Provisions pour risques et charges				Total II	154			
DÉTTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156	29 727		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166	778		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : Produits constatés d'avance			169	4 000	172	84 059	
	Total III				174	114 563		
Total général (I + II + III)				180	139 830			
RENVois	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	37 981		
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		FLUX DEVELOPPEMENT		Néant <input type="checkbox"/>			
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le			
						31/12/2020			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210			
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214			
				217		218			
	Production stockée *	Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production				222			
	Production immobilisée *					224			
	Subventions d'exploitations reçues					226			
	Autres produits					230			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234			
	Variation de stocks (marchandises) *					236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240			
	Autres charges externes * :	dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :				242	760		
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE *			243	244			
	Rémunérations du personnel *					250			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252			
	Dotations aux amortissements *					254	381		
	Dotations aux provisions					256			
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *			259		262			
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260					
Total des charges d'exploitation (II)								264	1 141
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								270	(1 141)
Produits financiers (III)		280	20 992	Charges financières (V)		294	445		
Produits exceptionnels (IV)						290			
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347		300	194		
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)			348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	1 595		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)								310	17 617
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	17 617	314			
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles					318			
	Provisions non déductibles *					322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324	1 595		
	Divers * , dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *		248		330	13 139	
		Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 339 septies D))	249		251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999			
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989					
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138					
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44. duodécies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44. undécies)	990					
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344					
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44. sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septies)	993					
	Droit divers	Créance due au report en arrière du déficit					346	20 992	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)					655		
		Déduction exceptionnelle (Art 39 bis A)	643	Déduction exceptionnelle (Art 39 bis B)	645				
Déduction exceptionnelle (Art 39 bis C)		647	Déduction exceptionnelle (Art 39 bis D)	648					
Déduction exceptionnelle simulateur de capital		641							
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTERIEURS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		352	11 359	354			
Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356					
Déficits antérieurs reportables *		726	dont imputés sur le résultat			360	726		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		370	10 633	372			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Expert-comptables Janvier 2020

SPM